

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/174

**Objet** : 174 - Mise à disposition d'un local à l'association des AMIS DE JEAN BOSCO

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie

Vu la demande formulée par l'association des AMIS DE JEAN BOSCO pour disposer d'une salle de 25 m<sup>2</sup> à la Maison du Temps Libre situé 9030 RUE SAINT MARTIN à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BO 56, le jeudi de chaque semaine.

### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une salle à la Maison du Temps Libre situé 9030 RUE SAINT MARTIN à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BO 56, le jeudi de chaque semaine. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association des AMIS DE JEAN BOSCO dont le siège social est situé 37 rue des Boutiques à Caen (14000). Mme MAINCENT signera la convention pour la commune de Vire Normandie en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire.
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 4 ans. Elle débute à compter du 01/12/2023 et se termine au 01/12/2027.
- L'association occupante étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/12/174 du 7 décembre 2023

